



Bonus Pension après l'âge de 62 ans ou après 44 années de carrière

Depuis le 1^{er} janvier 2007, l'indépendant qui travaille au-delà de ses 62 ans ou après 44 années de carrière recevra un complément de retraite.

Chaque trimestre supplémentaire presté entre 62 et 65 ans donnera droit à un bonus de 52 € par mois, 156 € par trimestre ou 624 € par an.

Ce bonus est octroyé jusqu'au dernier jour du trimestre civil qui précède la pension pour autant que l'indépendant ait payé ses cotisations sociales légales.

Augmentation de la pension minimum en statut Indépendant pour un ménage

Pension de retraite pour un ménage : 12.065,74 €/an

Pour rappel:

Pension de retraite pour un isolé : 9.051,49 €/an

Pension de survie : 9.051,49 €/an

Augmentation des allocations familiales

A partir du 01 avril 2007, le montant mensuel de base des allocations familiales pour le premier enfant est revu à la hausse. Le montant actuel de 39,97 € passera à 60,00 € (pour un enfant taux ordinaire) et le montant de 63,39 € passera à 83,42 € (enfant de travailleur pensionné ou plus de 65 ans).

Ceci afin de réduire l'écart entre les statuts indépendant et salarié, d'autres augmentations seraient prévues dans les prochains mois.

La déclaration obligatoire LIMOSA: pour les futurs indépendants, les entrepreneurs et les employeurs venant de l'étranger

LIMOSA est un système d'information transfrontalier en vue de la recherche en matière de migration auprès de l'administration sociale en Belgique. Il permet un meilleur contrôle sur l'emploi de la main d'œuvre étrangère, la lutte contre la fraude sociale, et le dumping.

Depuis le 1^{er} avril 2007, avant d'entreprendre une activité partielle ou régulière en Belgique, l'indépendant, l'entrepreneur ou l'employeur non résident, doit avertir l'Etat Belge de ses activités avant même de les avoir commencées, sous peine d'amende pénale.

Via le site www.limosa.be, la déclaration simplifiée est à compléter. (ou un formulaire papier peut être demandé par téléphone au 00 32 2 788 51 57).

Dès que la déclaration est enregistrée, un accusé de réception est transmis.

Celui-ci sera l'unique preuve lors de l'engagement d'un travailleur non résident, lors des prestations de services de l'indépendant non résident (en sous-traitance ou en direct).